

## 1 266 EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la France compte 1 266 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, contre 2 062 au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette forte diminution est la conséquence d'un vaste mouvement de fusions, résultant de la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015. L'ampleur de ces fusions est supérieure à ce qui a été observé entre 2012 et 2014. La couverture du territoire par les EPCI à fiscalité propre est désormais achevée. Ces EPCI sont des structures de plus grande taille, tant en nombre d'habitants que de communes membres.**

*Version actualisée avec les informations disponibles au 3 février 2017*

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) au 1er janvier 2017. Elle fixait notamment un seuil minimal de population de 15 000 habitants, pouvant faire l'objet d'adaptations pour les territoires peu denses ou les territoires de montagne. À l'automne 2015, les préfets ont présenté des projets de schéma à leur commission départementale de

coopération intercommunale (CDCI), instance composée d'élus représentant les différentes collectivités et groupements du département. L'examen des projets de schéma par les CDCI s'est souvent déroulé sur plusieurs mois, avec la consultation des collectivités et groupements concernés. À l'issue de cet examen, les préfets ont arrêté leur schéma départemental définitif, en y intégrant les amendements qui avaient été adoptés dans les conditions de majorité requises par la loi.

### **Le nombre de groupements à fiscalité propre diminue de 39 % en un an**

La mise en œuvre de ces SDCI a amené à une forte baisse du nombre d'EPCI à fiscalité propre. Ainsi, au 1er janvier 2017, on compte 1 266 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (figures 1 et 2). Parmi eux, il y a 1 018 communautés de communes, 219 communautés d'agglomération, 15 communautés urbaines et 14 métropoles. Le nombre d'EPCI à fiscalité propre a donc diminué de 39 % en un an. Cette baisse se

concentre sur les communautés de communes, dont le nombre a fortement diminué (- 45 %). À l'opposé, les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération sont plus nombreuses en 2017 qu'en 2016, notamment du fait de la création de la métropole du Grand Nancy (ex-communauté urbaine) et des communautés urbaines Caen la Mer, Clermont Auvergne Métropole, Orléans Métropole, Grand Reims et Tour(S) Plus.

**Figure 1 : nombre de groupements**

Situation au 1er janvier	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2012-2014	Evolution 2016-2017
<b>EPCI à fiscalité propre</b>										
Métropoles	-	-	1	1	1	11	13	14	0%	+8%
Communautés urbaines	16	16	15	15	15	9	11	15	0%	+36%
Communautés d'agglomération	181	191	202	213	222	226	196	219	+10%	+12%
Communautés de communes	2 409	2 387	2 358	2 223	1 903	1 884	1 842	1 018	-19%	-45%
Syndicats d'agglomération nouvelle	5	5	5	4	4	3	0	0	-20%	
<b>Total des EPCI à fiscalité propre</b>	<b>2 611</b>	<b>2 599</b>	<b>2 581</b>	<b>2 456</b>	<b>2 145</b>	<b>2 133</b>	<b>2 062</b>	<b>1 266</b>	<b>-17%</b>	<b>-39%</b>
Métropole de Lyon	-	-	-	-	-	1	1	1		
Part de communes regroupées *	94,8%	95,5%	96,2%	98,3%	99,8%	99,8%	99,9%	100,0%		
Part de population regroupée *	89,0%	89,9%	89,9%	91,9%	94,0%	93,9%	99,6%	100,0%		

\* Y compris les communes et la population de la métropole de Lyon à partir de 2015.

Champ : France (hors Mayotte jusqu'en 2014, y compris Mayotte depuis 2015).

Sources : DGCL, Banatic ; Insee.

## Beaucoup d'opérations sur les EPCI à fiscalité propre en 2016

La forte diminution du nombre d'EPCI à fiscalité propre correspond à un nombre élevé d'opérations réalisées en 2016 : 573, dont 493 fusions, 76 dissolutions et 4 transformations (figure 3). Les dissolutions correspondent à des EPCI à fiscalité propre qui n'avaient plus de commune membre à la suite de la fusion ou de la création de nouveaux EPCI. Les transformations, quant à elles, sont des changements de nature juridique. Elles concernent le passage de la communauté urbaine du Grand Nancy en métropole, des communautés d'agglomération de Tour(S) Plus, de Clermont Communauté et d'Orléans Val de Loire en communautés urbaines. De plus, au sein des fusions, certaines se sont accompagnées d'une transformation ; c'est notamment le cas de la communauté urbaine de Caen la Mer (issue d'une fusion de la

communauté d'agglomération Caen la Mer et de deux communautés de communes) et de la communauté urbaine du Grand Reims (issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Reims métropole avec 8 communautés de communes). Plus généralement, les fusions ont concerné de 2 à 10 EPCI. Les deux plus grandes fusions concernent la communauté d'agglomération du Pays Basque, issue de la fusion de 10 EPCI, et la communauté d'agglomération du Cotentin, issue de la fusion de 9 EPCI.

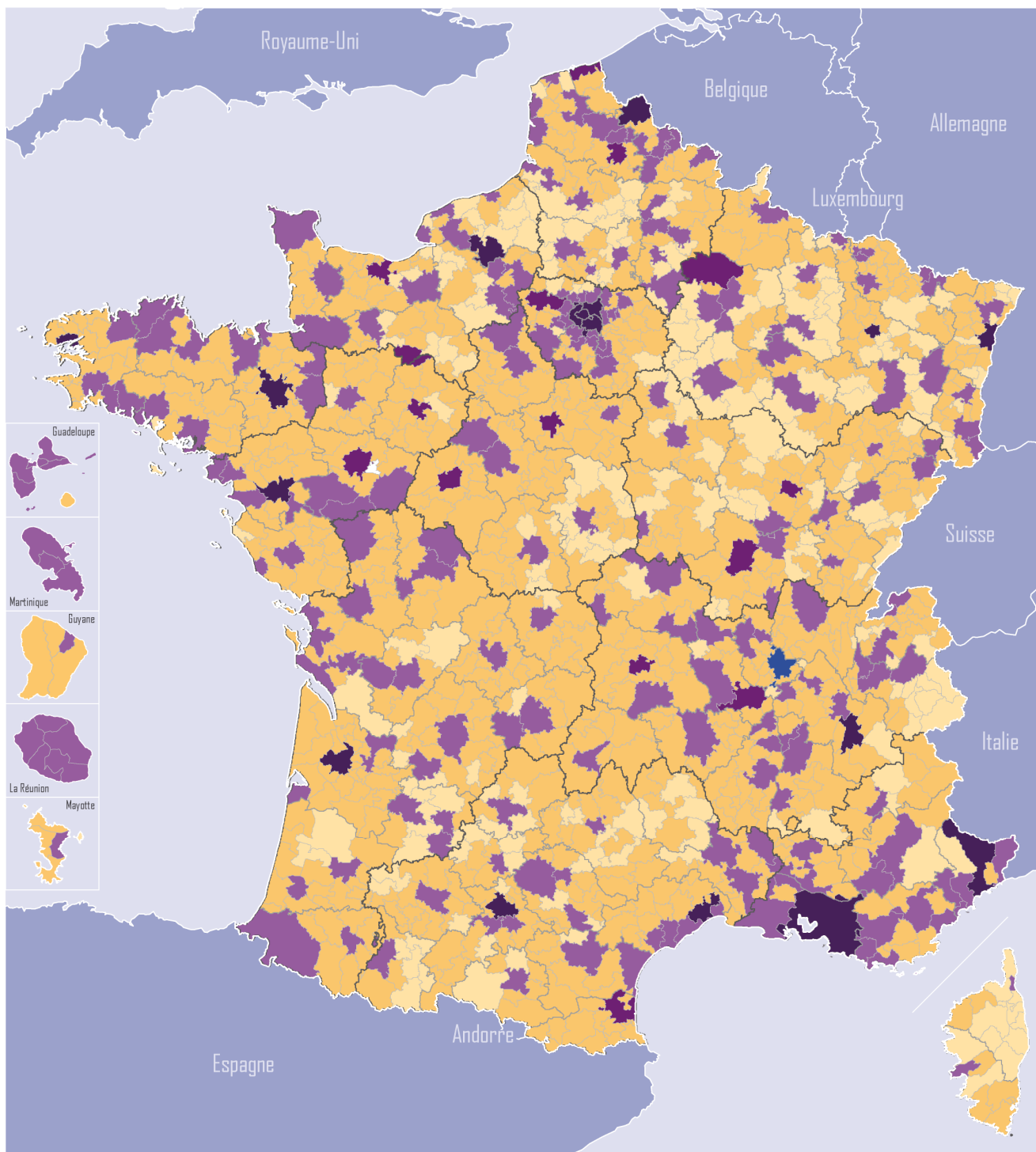
Ce nombre total d'opérations dépasse, en un an, le nombre d'opérations réalisées en 2012, 2013 et 2014, années qui correspondaient à la précédente étape de rationalisation de la carte intercommunale, résultant de la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010.

## Les opérations de 2016 sont complémentaires de celles de 2012-2014

La baisse du nombre d'EPCI à fiscalité propre varie selon les départements (figures 4 et 5). Les départements où la baisse est plus faible en 2017 (en blanc sur la figure 4) sont en général ceux où il y a eu une baisse importante entre 2012 et 2014 (en violet foncé sur la figure 5). C'est par exemple le cas des Ardennes, où le nombre de groupements à fiscalité propre avait pratiquement été divisé

par 2 entre 2012 et 2014 (passant de 17 à 9) ; en 2016, le nombre de groupements diminue seulement d'une unité, passant de 9 à 8. À l'inverse, les départements où il y a eu une importante baisse entre 2016 et 2017 sont souvent ceux qui ont connu une baisse limitée entre 2012 et 2014. Ainsi, dans le département du Puy-de-Dôme, le nombre de groupements à fiscalité propre était resté stable entre 2012

**Figure 2 : l'intercommunalité à fiscalité propre au 1er janvier 2017**



**LES DIFFERENTS TYPES DE GROUPEMENTS A FISCALITE PROPRE**

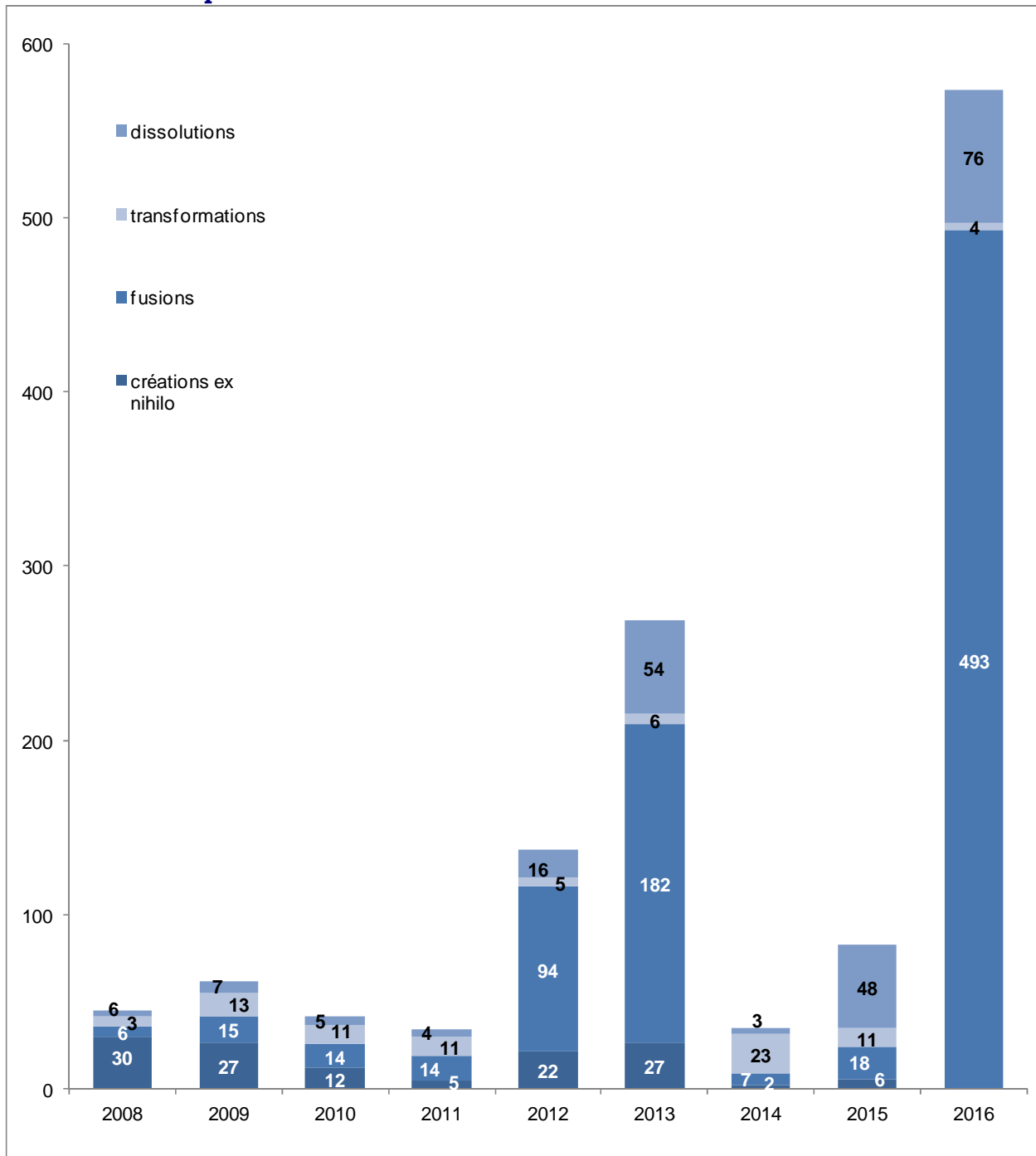
<p><b>Métropoles</b></p> <p>Nombre : 14                      Nombre de communes : 706                      Population totale regroupée : 15 644 785</p>	<p><b>Communautés urbaines</b></p> <p>Nombre : 15                      Nombre de communes : 624                      Population totale regroupée : 3 755 641</p>	<p><b>Communautés d'agglomération</b></p> <p>Nombre : 219                      Nombre de communes : 7 282                      Population totale regroupée : 23 962 577</p>	<p><b>Métropole de Lyon</b></p> <p>Nombre : 1                      Nombre de communes : 59                      Population totale regroupée : 1 374 964</p>
<p><b>Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique</b></p> <p>Nombre : 775                      Nombre de communes : 19 978                      Population totale regroupée : 18 962 095</p>	<p><b>Communautés de communes à fiscalité additionnelle</b></p> <p>Nombre : 243                      Nombre de communes : 6 762                      Population totale regroupée : 3 852 553</p>	<p><b>Communes isolées</b></p> <p>Nombre de communes : 5                      Population totale regroupée : 22 473</p>	

Sources : Direction Générale des Collectivités Locales - Ministère de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, Ministère de l'Intérieur / Insee (Population totale en vigueur en 2017 - millésimée 2014)

© IGN - 2016 / Tous droits réservés

Cartographie : DGCL - DESL / Février 2017  
 Impression :

**Figure 3 : nombre d'opérations**

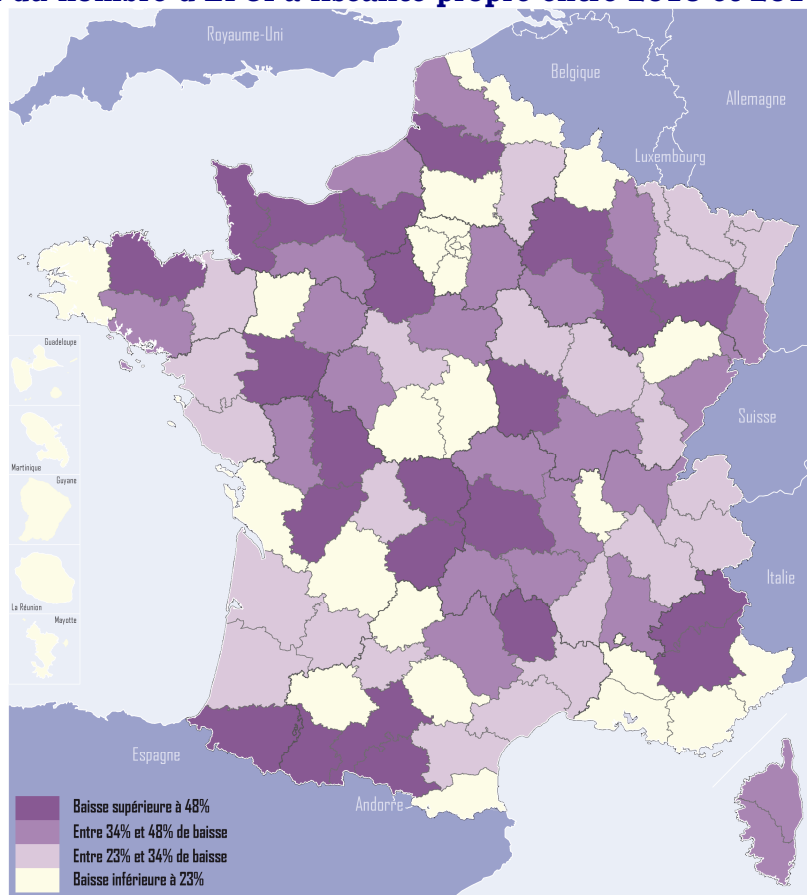


Source : DGCL, Banatic.

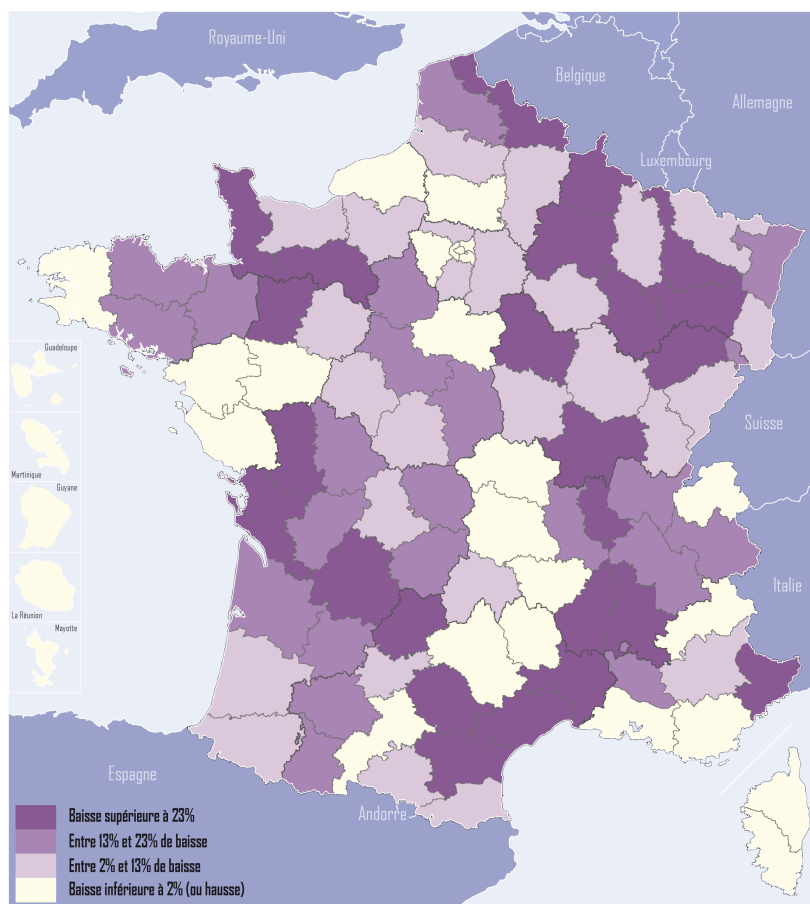
et 2014 (44 groupements) ; entre 2016 et 2017, ce nombre a diminué de près de 70 %, pour atteindre 14 groupements. Enfin, il existe des départements où le nombre d'EPCI à fiscalité propre varie peu entre 2012 et 2014 et également entre 2016 et 2017, comme le Var (15 EPCI en 2012, 2014 et 2016 contre 12 en 2017) et le Finistère (26 en 2012, 2014 et 2016

contre 21 en 2017). Il s'agit de départements dans lesquels la population moyenne des EPCI à fiscalité propre existants était déjà importante, et qui ont donc peu été concernés par l'instauration d'un seuil minimal de population à 15 000 habitants, contrairement à des départements moins peuplés où la population moyenne des EPCI était plus faible.

**Figure 4 : évolution du nombre d'EPCI à fiscalité propre entre 2016 et 2017 par département**



**Figure 5 : évolution du nombre d'EPCI à fiscalité propre entre 2012 et 2014 par département**



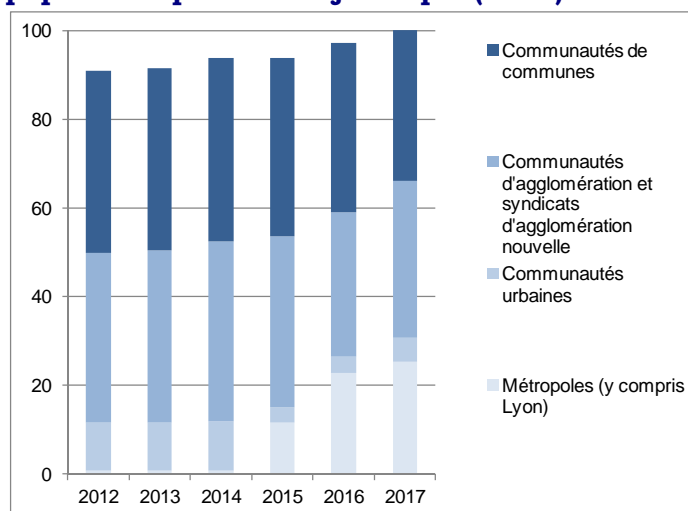
## La couverture du territoire par les EPCI à fiscalité propre est achevée

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il reste seulement cinq communes isolées, qui sont quatre îles monocommunes qui bénéficient d'une dérogation législative (l'île d'Yeu, l'île de Bréhat, l'île de Sein et l'île d'Ouessant), auxquelles s'ajoute la commune de Loire-Authion, dont le rattachement à la CU Angers Loire Métropole est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (arrêté préfectoral du 20 décembre 2016). La plupart des autres communes isolées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 résultaient de la transformation d'un EPCI à fiscalité propre en commune nouvelle et ont depuis été rattachées à un groupement.

Ainsi, près de 100 % de la population est désormais couverte par un EPCI à fiscalité propre (ou par la métropole de Lyon). Ce taux de couverture n'a cessé d'augmenter depuis 2012, où il était de 91 % (figure 6). Une nette hausse a notamment été constatée en 2014 avec la précédente étape de rationalisation de la carte intercommunale, et en 2016 avec la création de la métropole du Grand Paris. En dépit de leur faible nombre, les métropoles

(y compris métropole de Lyon) regroupent désormais 25 % de la population. Cette proportion est de 6 % pour les communautés urbaines, de 35 % pour les communautés d'agglomération et de 34 % pour les communautés de communes.

**Figure 6 : taux de couverture de la population par nature juridique (en %)**



Champ : France, hors Mayotte.

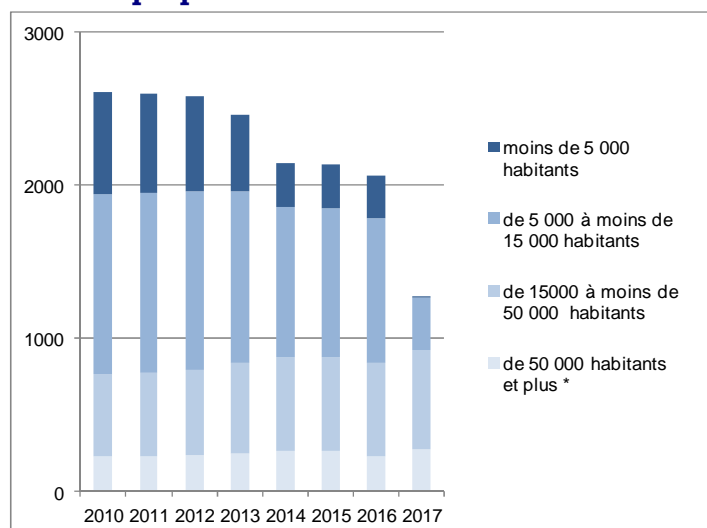
Sources : DGCL, Banatic ; Insee.

## Des EPCI à fiscalité propre de plus grande taille, en nombre d'habitants et en nombre de communes

La diminution du nombre de groupements a principalement porté sur ceux de moins de 15 000 habitants, dont l'effectif passe de 1 225 en 2016 à 342 en 2017 (figure 7). Le nombre de ces EPCI les moins peuplés avait déjà diminué entre 2012 et 2014 (passant de 1 783 à 1 270). La majorité des EPCI à fiscalité propre compte désormais entre 15 000 et 50 000 habitants, alors que jusqu'à présent la majorité des EPCI à fiscalité propre comptait entre 5 000 et 15 000 habitants.

Les fusions enregistrées en 2016 aboutissent donc à un nombre plus réduit d'EPCI, qui sont également plus peuplés : la population moyenne passe ainsi de 31 800 habitants par EPCI en 2016 à 52 300 en 2017 (hors métropole de Lyon - figure 8). Le nombre d'EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants augmente, passant de 233 en 2016 à 280 en 2017.

**Figure 7 : nombre des groupements à fiscalité propre selon le nombre d'habitants**



\* Y compris la métropole de Lyon à partir de 2015.

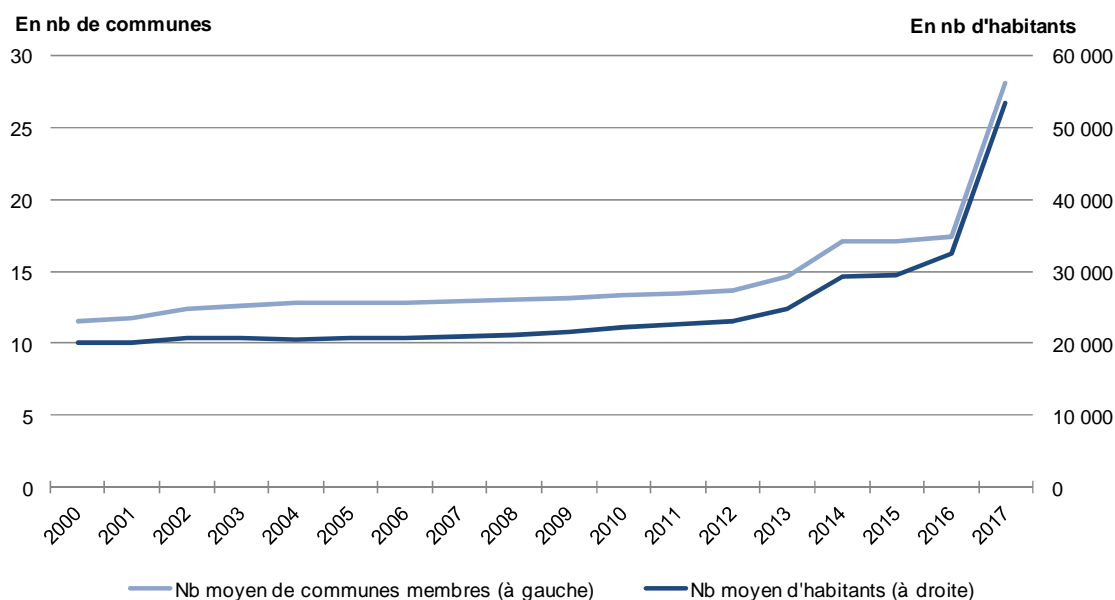
Champ : France (hors Mayotte jusqu'en 2014, y compris Mayotte et Métropole de Lyon à partir de 2015).

Sources : DGCL, Banatic ; Insee.

Les EPCI à fiscalité propre comptent également davantage de communes membres (figure 9). En effet, le nombre d'établissements avec au moins 50 communes membres est presque multiplié par trois : 157 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, contre 53 en 2016. Ce nombre avait déjà fortement augmenté entre 2012 et 2014,

passant de 25 à 49. À l'opposé, le nombre d'EPCI à fiscalité propre avec moins de 10 communes est en forte diminution : 158 en 2017 contre 576 en 2016. La diminution sur un an (- 418 unités) est plus forte que celle observée entre 2012 et 2014 (- 363 unités).

**Figure 8 : taille moyenne des EPCI à fiscalité propre**

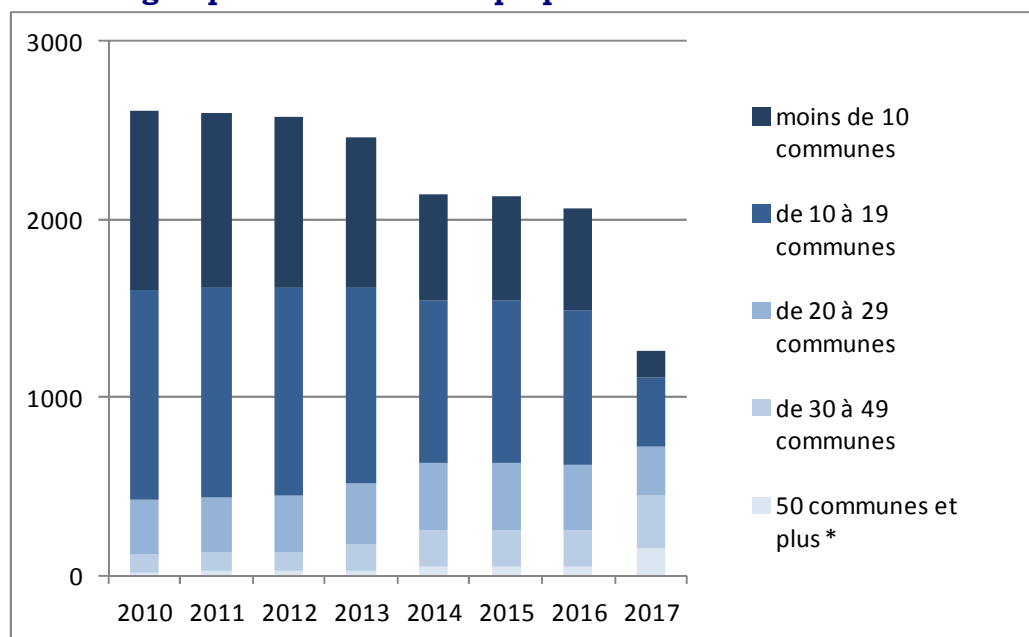


Note de lecture : en 2000, un EPCI avait en moyenne 12 communes membres (échelle de gauche) et regroupait 20 100 habitants (échelle de droite).

Champ : France, y compris Métropole de Lyon, hors Mayotte.

Sources : DGCL, Banatic ; Insee.

**Figure 9 : nombre de groupements à fiscalité propre selon le nombre de communes membres**



\* Y compris la métropole de Lyon à partir de 2015.

Champ : France (hors Mayotte jusqu'en 2014, y compris Mayotte et Métropole de Lyon à partir de 2015).

Sources : DGCL, Banatic ; Insee.

### Pour en savoir plus

Les données sont issues de la base nationale de l'intercommunalité (BANATIC), alimentée à partir des données intercommunales ASPIC saisies par les préfetures : [www.banatic.interieur.gouv.fr](http://www.banatic.interieur.gouv.fr).

### Méthodologie

Les données de ce bulletin d'information statistique tiennent compte de la mise en place de 200 communes nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2017, issues de la fusion de 670 communes. Parmi ces communes nouvelles, certaines n'adhèrent à aucun EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il s'agit de communes nouvelles issues de la fusion de communes appartenant à différents EPCI à fiscalité propre. Dans ce cas, le conseil municipal de la commune nouvelle délibère dans le mois de sa création sur l'EPCI à fiscalité propre dont elle souhaite être membre. Ce rattachement de la commune nouvelle à un EPCI à fiscalité propre est alors prononcé par arrêté préfectoral. Jusqu'à l'entrée en vigueur de cet arrêté, la commune nouvelle reste membre de chacun des établissements publics auxquels les communes appartenaient dans les limites du

Les données de synthèse sur les intercommunalités sont téléchargeables sur le portail des collectivités locales : [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr).

Les données relatives à la population légale sont disponibles sur le site de l'Insee : [www.insee.fr](http://www.insee.fr).

territoire de celles-ci. Dans les statistiques présentées ici, ces communes nouvelles sont considérées comme membre de l'EPCI à fiscalité propre auquel elles seront ultérieurement rattachées.

Ces communes nouvelles, ainsi que les SDCI, ont aussi un impact sur les syndicats. Ces derniers feront l'objet d'une publication ultérieure.

Par ailleurs, 50 EPCI à fiscalité propre sont en arrêt de compétences ; ils restent donc actifs jusqu'à la fin de leur liquidation. Pour ces EPCI, l'ensemble de leurs communes sont membres d'autres groupements à fiscalité propre en activité au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi, les statistiques présentées ici ne comptabilisent pas les EPCI à fiscalité propre en arrêt de compétences, hormis parmi les dissolutions.